

**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Attribution de subventions au titre du
Fonds d'aide en faveur de l'artisanat**

Rapport n° CP/2012/162

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien aux artisans au titre, d'une part, de la création ou la reprise d'entreprises artisanales et, d'autre part, de la participation à des frais de formation et de déplacement.

1) Dispositif harmonisé d'aides à la création et à la reprise d'entreprises artisanales

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISSE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none"> - matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement) - aménagements commerciaux - véhicules à usage exclusivement utilitaire - véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes : - qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans - stage de gestion de 105 heures - ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics - plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire) - le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide fixée à 15 % aux conditions suivantes : - + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés - plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré) - bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).
	Dispositions communes	
	<ul style="list-style-type: none"> - montant minimum des investissements : 12.500 € HT - versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis) - la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés) - les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues). 	

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif présenté ci-dessus.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 15 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 15 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales. Lors de sa dernière réunion, la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers et, par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés. En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait à **78 786 €**.

2) Participation aux frais de formation et de déplacement

Conformément au contrat d'objectifs passé avec la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département favorise la formation professionnelle des artisans, notamment des candidats à la préparation au Brevet Technique des Métiers, au Brevet Professionnel et au Brevet de Maîtrise. En outre, une indemnité de déplacement est accordée aux candidats demeurant à plus de 25 km de leur lieu de cours à Strasbourg.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions portant sur l'attribution d'une indemnité de formation et/ou d'une indemnité de déplacement pour les 26 candidats mentionnés sur le tableau annexé validé par la Chambre de Métiers d'Alsace et représentant une dépense d'un montant global de **18 749,10 €**.

En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait au total à **97 535,10 €** et les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29115	204-2042-91	400 000,00 €	400 000,00 €	97 535,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les aides détaillées sur les tableaux annexés, à savoir :

- des subventions d'un montant global de 78 786 € à 15 artisans bas-rhinois au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois, et au pro rata, après validation par les services de la Région;

- des subventions d'un montant global de 18 749,10 € à 26 artisans bas-rhinois au titre, d'une part, de leur formation professionnelle et, d'autre part, de leurs frais de

déplacement pour les candidats résidants à plus de 25 km de Strasbourg, conformément au contrat d'objectifs passé avec la Chambre de Métiers d'Alsace; les montants correspondants seront versés en une fois étant donné que la Chambre de Métiers d'Alsace a d'ores et déjà validé l'ensemble des montants considérés.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL